

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24431657***Déposé
25-09-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0455161216

Nom(en entier) : **SOJUBE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Trieux(SA) 102
: 6221 Fleurus**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

D'un procès-verbal dressé par Maître Muriel DE ROOSE, Notaire à la résidence de Fleurus, le 24 septembre 2024, en cours d'enregistrement

Il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée "SOJUBE" ayant son siège à 6221 Fleurus (section de Saint-Amand, rue des Trieux, numéro 102, numéro d'entreprise 0455.161.216.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jacques BRIQUET à Fleurus en date du 12 mai 1995, publié aux annexes du Moniteur belge du 25 mai 1995 sous le numéro 950525-444. Dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par la notaire Muriel DE ROOSE à Fleurus en date du 29 novembre 2023, publié aux annexes du Moniteur belge du 7 décembre 2023 sous le numéro 23449451.

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social en le faisant commencer le premier avril et se terminer le trente-et-un mars de chaque année. A titre transitoire pour l'exercice ayant commencé le premier octobre deux mille vingt-trois, l'assemblée générale décide de le clôturer le trente-et-un mars deux mille vingt-cinq et de modifier de l'article 18 des statuts comme suit : le mot « octobre » est supprimé et remplacé par « avril » et les mots « trente septembre » sont supprimés et remplacés par « trente-et-un mars »

Deuxième résolution

Suite à la modification de l'exercice social l'assemblée générale décide de fixer la date de l'assemblée générale au premier mardi du mois de septembre à 20 heures et pour la première fois en septembre 2025 et en conséquence de modifier l'article 13 des statuts comme suit: les mots « le premier mardi du mois de mars à 20 heures » sont supprimés et remplacés par « le premier mardi du mois de septembre à 20 heures ».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS
D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposées en même temps: expédition de l'acte du 24 septembre 2024 et coordination des statuts
Maître Muriel DE ROOSE, Notaire à la résidence de Fleurus

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").